

Ville de



Reichshoffen

*Recueil des
Actes Administratifs*

AOÛT 2019

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal

Page	Date	Objet
		- Pas de séance du Conseil Municipal en août 2019 -

Arrêtés du Maire

Page	Date	Objet
4	02/08/2019	Déclaration Préalable n°SU-2019-506 pour l'installation d'un abri de jardin, 26 rue du Chemin de Fer
5	02/08/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-507 portant autorisation d'occupation du Domaine Public
6	05/08/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-509 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le Territoire de Reichshoffen, 7 rue du Général de Gaulle
7	08/08/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-512 portant autorisation d'occupation du Domaine Public
9	13/08/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-513 portant autorisation d'occupation du Domaine Public
10	13/08/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-514 portant autorisation d'occupation du Domaine Public
11	19/08/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-515 portant autorisation d'occupation du Domaine Public
12	19/08/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-516 portant autorisation d'occupation du Domaine Public
13	20/08/2019	Arrêté Municipal n°PM-2019-517 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen
14	20/08/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-518 portant autorisation d'occupation du Domaine Public
15	23/08/2019	Arrêté Municipal n°PM-2019-520 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen
17	26/08/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-523 portant autorisation d'organiser un marché aux puces le 15 septembre 2019
18	27/08/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-524 pour le ravalement de façades, 31 rue des Charmilles
19	27/08/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-525 pour le remplacement des menuiseries extérieures, 3 rue d'Alsace Nehwiller
20	27/08/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-526 pour la création d'une lucarne + 3 châssis de toit, 2 rue des Pruniers Nehwiller
21	27/08/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-527 pour la mise en place d'une pergola et la modification de la couleur d'une partie de la façade, 8 impasse Georges Bizet
22	27/08/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-528 pour l'agrandissement d'un balcon, 12 rue des Vosges Nehwiller
23	27/08/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-529 pour le remplacement des menuiseries extérieures, 19 rue Louis Pasteur
24	27/08/2019	Arrêté Municipal n°PM-2019-530 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen à l'occasion du marché aux puces organisé par l'«amicale des sapeurs-pompiers de Reichshoffen
26	28/08/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-539 portant autorisation d'occupation du Domaine Public
27	28/08/2019	Arrêté municipal n° PM-2019-540 portant interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion de la fête de rue dans l'impasse du Finkenberg les 31 août et 1 ^{er} septembre 2019
28	30/08/2019	Arrêté municipal n° PM-2019-545 Portant autorisation d'occupation du domaine public
29	30/08/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-547 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le Territoire de Reichshoffen, 7 rue du Général de Gaulle

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Délibérations du Conseil Municipal

Domaine	Page	Date	Objet
Institutions et vie politique			- Pas de séance du Conseil Municipal en août -

Arrêtés du Maire

Domaine	Page	Date	Objet
Circulation et stationnement	6	05/08/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-509 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le Territoire de Reichshoffen, 7 rue Général de Gaulle
	13	20/08/2019	Arrêté Municipal n°PM-2019-517 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen
	15	23/08/2019	Arrêté Municipal n°PM-2019-520 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen
	24	27/08/2019	Arrêté Municipal n°PM-2019-530 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le territoire de Reichshoffen à l'occasion du marché aux puces organisé par l'amicale des sapeurs-pompiers de Reichshoffen
	27	28/08/2019	Arrêté municipal n° PM-2019-540 portant interdiction de circulation et de stationnement durant la fête de Impasse Finkenberg les 31 /8 et 1/9/2019
	29	30/08/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-547 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le Territoire de Reichshoffen, 7 rue Général de Gaulle
Occupation domaine public	5	02/08/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-507 portant autorisation d'occupation du Domaine Public
	7	08/08/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-512 portant autorisation d'occupation du Domaine Public
	9	13/08/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-513 portant autorisation d'occupation du Domaine Public
	10	13/08/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-514 portant autorisation d'occupation du Domaine Public
	11	19/08/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-515 portant autorisation d'occupation du Domaine Public
	12	19/08/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-516 portant autorisation d'occupation du Domaine Public
	14	20/08/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-518 portant autorisation d'occupation du Domaine Public
	26	28/08/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-539 portant autorisation d'occupation du Domaine Public
28	30/08/2019	Arrêté municipal n° PM-2019-545 Portant autorisation d'occupation du domaine public	
Manifestations	17	26/08/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-523 portant autorisation d'organiser un marché aux puces le 15 septembre 2019
Urbanisme	4	02/08/2019	Déclaration Préalable n°SU-2019-506 pour l'installation d'un abri de jardin, 26 rue du Chemin de Fer
	18	27/08/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-524 pour le ravalement de façades, 31 rue des Charmilles
	19	27/08/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-525 pour le remplacement des menuiseries extérieures, 3 rue d'Alsace Nehwiller
	20	27/08/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-526 pour la création d'une lucarne + 3 châssis de toit, 2 rue des Pruniers Nehwiller
	21	27/08/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-527 pour la mise en place d'une pergola et la modification de la couleur d'une partie de la façade, 8 impasse Georges Bizet
	22	27/08/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-528 pour l'agrandissement d'un balcon, 12 rue des Vosges Nehwiller
	23	27/08/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-529 pour le remplacement des menuiseries extérieures, 19 rue Louis Pasteur

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 29/07/2019	dossier n° : DP 067 388 19 R0095
par : Madame WALTER MARIE	
demeurant : 26 RUE DU CHEMIN DE FER	
67110 REICHSHOFFEN	
représentant :	
terrain sis : 26 RUE DU CHEMIN DE FER	Surface de plancher : 8,65 m²
pour : Abri de jardin	
Réf. Cadastres : SECTION 40 PARCELLE 93	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 29/07/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

REICHSHOFFEN, le **02/08/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



PAUL HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM-2019-507
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Maire ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} Avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande orale en date du 02 Août 2019 de Monsieur FLEISCHEL Cédric, gérant de la société FC Service, demeurant 1, rue de l'Eglise à GUNDERSHOFFEN (67110), pour occuper temporairement les emplacements de parking dans la rue du Carrousel, du lundi 05 août 2019 au 09 août 2019 ;
CONSIDERANT les travaux pour vider le bâtiment sis 1, rue de la Liberté à Reichshoffen réalisés par Monsieur FLEISCHEL Cédric pour le compte de la Ville de Reichshoffen ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la rue ;
CONSIDERANT la nécessité, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 :

La Société FC Service est autorisée à occuper temporairement le domaine public, au droit de l'immeuble sis 1, rue de la Liberté, et à neutraliser les emplacements de parking dans la rue du Carrousel du 05 au 09 août 2019 de 7 h 00 à 13 h 00 pour y stationner un camion et une remorque.

Article 2 :

La Société FC Service est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles et de tout véhicule à moteur.

Article 3 :

La Société FC Service s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 4 :

Les panneaux de signalisation adéquats seront mis en place par la Société FC Service qui en assurera la maintenance.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur FLEISCHEL Cédric, Gérant de la Société FC Service

REICHSHOFFEN, le 02 Août 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM-2019-509
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRÊTÉ GÉNÉRAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
7, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal N° SG-2014-160, du 1^{er} avril 2014, donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDÉRANT les travaux de raccordement au réseau de gaz, avec ouverture dans le trottoir et le caniveau, de l'immeuble sis 7, rue du Général de Gaulle, réalisés par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE pour le compte de Gaz de France, à partir du 19 août 2019, pour une durée de 5 jours ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

- Du lundi 19 août 2019 au vendredi 23 août 2019 inclus, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :
- le stationnement et le dépassement seront interdits ;
 - la vitesse sera limitée à 30 km/h
 - la circulation se fera en circulation alternée, à l'aide de feux tricolores.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE de DARDILLY.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise FRITZ ELECTRICITE de DARDILLY ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 05 Août 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-512
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

L'ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Maire ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} Avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande écrite en date du 07 août 2019 de Monsieur FECHTER Thierry, PDG de la Boucherie-Charcuterie FECHTER de Schweighouse-sur-Moder, pour occuper temporairement les emplacements de parking situés 06, rue du Château, du 12 août au 08 septembre 2019 ;
CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un camion vente devant la boucherie-charcuterie FECHTER sise 6, rue du Château à Reichshoffen durant les travaux de mise en conformité, pour assurer la continuité de l'activité de cette succursale ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la rue ;
CONSIDERANT la nécessité, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur FECHTER Thierry, PDG de la Boucherie-Charcuterie FECHTER, est autorisé à occuper temporairement le domaine public, à neutraliser les emplacements de parking au droit de l'immeuble sis 6, rue du Château et à empiéter sur la chaussée du lundi 12 août 2019 au samedi 07 septembre 2019 inclus.

Article 2 :

Du lundi 12 août 2019 au samedi 07 septembre 2019 inclus, sur l'emprise de l'établissement sis 6, rue du Château :
- le stationnement et le dépassement seront interdits ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- la circulation se fera en circulation alternée manuellement.

Article 3 :

Monsieur FECHTER Thierry, PDG de la Boucherie-Charcuterie FECHTER devra laisser un passage de 0,90 m entre le camion-vente et le mur de l'établissement pour permettre aux piétons d'emprunter le trottoir et devra délimiter l'empiètement sur la chaussée à l'aide de cônes de signalisation.

Article 4 :

Monsieur FECHTER Thierry, PDG de la Boucherie-Charcuterie FECHTER est chargé de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles et de tout véhicule à moteur ainsi que du personnel, des clients et du camion vente.

Article 5 :

Monsieur FECHTER Thierry, PDG de la Boucherie-Charcuterie FECHTER s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 6 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » par Monsieur FECHTER Thierry, PDG de la Boucherie-Charcuterie FECHTER.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 8 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- FECHTER Thierry, PDG de la Boucherie-Charcuterie FECHTER

REICHSHOFFEN, le 08 Août 2019

L'Adjoint au Maire



M. Paul HECHT



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-513
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
- CONSIDERANT** les travaux de peinture de la façade de l'immeuble sis 20, rue du Général de Gaulle à REICHSHOFFEN (67110), appartenant à Madame CHELFAOUI Fatma et réalisés par l'entreprise SEG SASU sise 11, route de Haguenau à INGWILLER (67340) ;
- CONSIDERANT** la demande orale de Monsieur SARMAKIC Adem, employé de l'entreprise SEG SASU sise 11, route de Haguenau à INGWILLER (67340), en date du 13 août 2019, pour mettre en place un échafaudage, au droit de l'immeuble situé rue du Général de Gaulle (N°20), du 13 au 16 août 2019 inclus ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise SEG SASU de INGWILLER (67340), est autorisée à mettre en place un échafaudage, sur le domaine public, au droit de l'immeuble situé rue du Général de Gaulle (n°20), jusqu'au 16 août 2019 et à neutraliser les quatre emplacements de parking situés devant la maison d'habitation.

Article 2 :

L'entreprise SEG SASU de INGWILLER (67340), est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles, des cyclistes et de tous véhicules.

Article 3 :

L'entreprise SEG SASU de INGWILLER (67340) s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^è partie « Signalisation temporaire » par l'entreprise SEG SASU de INGWILLER (67340).

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. 67
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Monsieur le Directeur du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin – 29, rue Principale – Altstadt – BP 40081 – 67162 Wissembourg
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Madame CHELFAOUI Fatma – propriétaire de l'immeuble susvisé ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SEG SASU – 11, route de Haguenau - INGWILLER (67340)

REICHSHOFFEN, le 13 août 2019

L'Adjoint au Maire



M. Paul HECHT



PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les art. L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal du 1er avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande écrite en date du 08 août 2019 de l'entreprise de Déménagements IVENS de Ittenheim (67117) pour occuper une partie de trottoir et de chaussée à hauteur de la maison d'habitation située au N° 1, rue des Cigognes, en raison du déménagement qui est prévu le vendredi 23 août 2019 de 8h00 à 18h00 ;
CONSIDERANT que le stationnement d'un camion de déménagement 19 tonnes devant l'immeuble 1, rue des Cigognes ne présente pas toutes les garanties de sécurité ;
CONSIDERANT les échanges verbaux avec la société de déménagement relatifs aux possibilités de stationnement d'un camion de déménagement au plus près de la maison d'habitation sis 1, rue des Cigognes
CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le déménagement exécuté par la société en charge du déménagement ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit le vendredi 23 août 2019, de 07 heures à 18 heures au droit de la maison d'habitation sise 2, Impasse Neuve à REICHSHOFFEN.

Article 2 :

L'entreprise de Déménagements IVENS de Ittenheim est autorisée à stationner un camion de déménagement 19 T et une remorque sur le domaine public au droit de l'immeuble sis au N° 2, Impasse Neuve à REICHSHOFFEN, le vendredi 23 août 2019 à partir de 07 heures et ce jusqu'à l'achèvement du déménagement.

Article 3 :

L'entreprise de Déménagements IVENS de Ittenheim est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobilistes et tous autres véhicules.

Article 4 :

L'entreprise de Déménagements IVENS de Ittenheim s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et / ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8è partie « Signalisation temporaire » par l'entreprise de Déménagements IVENS de Ittenheim.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. 67 ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise de Déménagements IVENS de Ittenheim

REICHSHOFFEN, le 13 Août 2019



L'Adjoint au Maire

M. Paul HECHT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-515
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Maire ;

CONSIDERANT la demande écrite en date du 15 août 2019 de Monsieur Victor KREBS, propriétaire exploitant de la Boulangerie KREBS, 2 rue de l'Eglise à REICHSHOFFEN (67110), pour permettre aux camions de l'entreprise de construction Suss, 23 rue Principale à Langensoultzbach (67360), de stationner à l'entrée de la rue des Juifs, au niveau de l'intersection avec la rue du Général Leclerc, du 26 au 30 août 2019 inclus ;

CONSIDERANT les travaux d'enlèvement de gravats, à partir de l'arrière de l'immeuble situé au N° 2 rue de l'Eglise à REICHSHOFFEN ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de cette rue ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise de construction Suss, 23 rue Principale à Langensoultzbach (67360) est autorisée à stationner des camions, sur le domaine public, à l'entrée de la rue des Juifs, au niveau de l'intersection avec la rue du Général Leclerc à REICHSHOFFEN, du 26 au 30 août 2019 inclus de 6 heures à 19 heures, durant la durée des travaux.

Article 2 :

Du 26 au 30 août 2019 inclus de 6 heures à 19 heures, durant la durée des travaux, la rue des Juifs (à sens unique) sera barrée à toute circulation automobile.

Article 3 :

L'entreprise de construction Suss, 23 rue Principale à Langensoultzbach (67360) s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incombent.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie « Signalisation temporaire », par l'entreprise de construction Suss, 23 rue Principale à Langensoultzbach (67360).

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Reichshoffen et de Niederbronn-les-Bains ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise de construction Suss, 23 rue Principale à Langensoultzbach (67360) ;
- Monsieur Victor KREBS, propriétaire exploitant de la boulangerie KREBS ;

REICHSHOFFEN, le 19 août 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-516
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;*
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Maire ;
CONSIDERANT la demande écrite en date du 15 août 2019 de Monsieur KREBS Victor, propriétaire exploitant de la Boulangerie KREBS, 2 rue de l'Eglise à REICHSHOFFEN (67110), pour faire déposer un cabanon par la Société ALGECO de Strasbourg, sur le parvis de l'église entre la statue de la Vierge Noire et la rue du Général Leclerc du 26 août au 10 octobre 2019 inclus en vue d'exercer son commerce ;
CONSIDERANT que suite aux travaux réalisés dans le laboratoire de la boulangerie, l'espace de vente sera inaccessible aux clients ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de cette place ;

ARRETE

Article 1 :

La société ALGECO de Strasbourg, est autorisée à mettre en place un cabanon, sur le domaine public sis Parvis de l'Eglise entre la statue de la Vierge Noire et la rue du Général Leclerc du 26 août au 10 octobre 2019 inclus, permettant à la boulangerie-pâtisserie KREBS de continuer la vente de ses produits.

Article 2 :

Monsieur KREBS Victor devra entretenir un bon état permanent le sol de l'emplacement concerné sans pouvoir en modifier l'aspect sauf autorisation expresse. Il sera le seul responsable vis-à-vis des tiers, des accidents qui pourraient se produire sur les lieux objet de l'autorisation du fait de son exploitation ou pour quelque cause que ce soit, qu'il y ait ou non faute de sa part.

Article 3 :

Monsieur KREBS Victor s'engage à s'assurer contre tous les risques d'accident pouvant survenir sur l'emplacement concerné, de son fait ou du fait de toute autre personne s'y trouvant ou y passant.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de Niederbronn-les-Bains ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur le Directeur de la société ALGECO de Strasbourg ;
- Monsieur KREBS Victor, propriétaire exploitant de la Boulangerie KFREBS ;

REICHSHOFFEN, le 19 août 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-517
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
2, IMPASSE NEUVE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoint ;
CONSIDERANT les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 2, Impasse Neuve, réalisés par l'entreprise TERRALEC pour le compte de Gaz de France, à partir du 02 Septembre 2019, pour une durée de 10 jours ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

- Du **Lundi 02 Septembre 2019 au mercredi 11 septembre 2019** inclus, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :
- le stationnement et le dépassement seront interdits ;
 - la vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise TERRALEC de OETING.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise TERRALEC de OETING ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 20 Août 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM-2019-518
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
CONSIDERANT les travaux de ravalement de façades de l'immeuble sis au 25, rue de la Sablonnière à Reichshoffen appartenant à Monsieur VAR Dogan et réalisés par l'entreprise «VAR DOGAN» de Reichshoffen (67110) ;
CONSIDERANT la demande écrite de Monsieur VAR Dogan, en date du 19 août 2019, pour obtenir l'autorisation de mettre en place un échafaudage, au droit de l'immeuble situé rue de la Sablonnière (N° 25), jusqu'au 06 octobre 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise «VAR DOGAN» de Reichshoffen (67110) est autorisée à mettre en place un échafaudage, sur le domaine public, au droit de l'immeuble situé rue de la Sablonnière (n°25), jusqu'au 06 octobre 2019.

Article 2 :

L'entreprise « VAR DOGAN » de Reichshoffen (67110) est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles, des cyclistes et de tous véhicules.

Article 3 :

L'entreprise « VAR DOGAN » de Reichshoffen (67110) s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8è partie « Signalisation temporaire » par l'entreprise « VAR DOGAN » de Reichshoffen (67110).

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. 67
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Monsieur le Directeur du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin – 29, rue Principale – Altenstadt – BP 40081 – 67162 Wissembourg
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise « VAR DOGAN » - 25, rue de la Sablonnière à Reichshoffen (67110)

REICHSHOFFEN, le 20 Août 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2019-520
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE D'ALSACE A NEHWILLER

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
- VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
- VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
- CONSIDERANT les travaux de création de branchements d'assainissement et d'eau potable en attente rue d'Alsace (RD 121) à Nehwiller réalisés par l'entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn, du 27 août 2019 au 6 septembre 2019, pour le compte de la Ville de Reichshoffen et du Syndicat des Eaux de Reichshoffen et environs ;
- CONSIDERANT les travaux d'aménagement de la rue d'Alsace (RD 121) à Nehwiller comprenant des travaux de mise en souterrain de réseaux téléphoniques et d'éclairage public réalisés par l'entreprise PAUTLER de Mertzwiller, du 27 août 2019 au 6 septembre 2019 pour le compte de la Ville de Reichshoffen ;
- CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et des usagers de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du mardi 27/08/2019 au vendredi 06/09/2019, pendant la durée des travaux, la circulation de transit sera interdite rue d'Alsace (RD 121) à Nehwiller.

Article 2 :

Durant cette période, la circulation sera autorisée aux véhicules suivants :

- les véhicules desservant le chantier
- les véhicules assurant la desserte d'un riverain situé dans l'emprise du chantier
- les véhicules des riverains du chantier pour l'accès à leur propriété
- les véhicules de ramassage des ordures ménagères
- les véhicules d'incendie et de secours

Si besoin, cette circulation se fera de façon alternée par feux tricolores.

Article 3 :

Une déviation sera mise en place par la RD 53 et la RD 28.

Article 4 :

La signalisation réglementaire, au droit du chantier et sur l'itinéraire de déviation, sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Régie Intercommunale d'Electricité de Niederbronn Reichshoffen ;
- Entreprise SOTRAVEST d'Oberbronn ;
- Entreprise PAUTLER de Mertzwiller ;
- Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Conseil Départemental 67 - Service d'exploitation des transports - Mme LEHE ;
- Service "Communication" de la Ville.



REICHSHOFFEN, le 23 août 2019

Le Maire,
Hubert WALTER



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM-2019-523

PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UN MARCHÉ AUX PUCES, LE 15 SEPTEMBRE 2019

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Nouveau Code de Commerce – Livre III – Titre 1^{er} et les articles L 310-1 et L 310-7 ;
- VU la Loi N° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VU le décret N° 96-1097 du 16 décembre 1996 pour l'application du titre III chapitre 1^{er} de la loi 96-603 du 5 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes au déballage, ventes en soldes et ventes en magasin d'usine ;
- VU la circulaire N° 248 du 16 janvier 1997 du Ministère des petites et moyennes Entreprises, du Commerce et de l'artisanat ;
- VU le code local professionnel du 26 juillet 1900, articles 105 et suivants, maintenu en vigueur par l'article 7 de la loi civile française d'introduction du 1^{er} juin 1924 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
- VU la demande formulée par Monsieur KOCH Fabrice, Président de la Société Amicale des Sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur KOCH Fabrice, Président de l'Amicale des Sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN est autorisé à procéder à une vente au déballage dans le cadre d'un marché aux puces, le dimanche 15 septembre 2019 entre 4 heures 30 et 22 heures, à REICHSHOFFEN, sur la place de la Castine, le terrain de boules, ainsi que dans les rues suivantes :

- Rue du Général Koenig ;
- Rue de la Castine ;
- Rue de Gumbrechtshoffen entre les intersections formées par la rue du Sanglier et la rue du Général Koenig ;
- Rue du Chemin de Fer entre les intersections formées par la rue du Général Koenig et la rue de Kandel ;
- Rue de la Croix ;

Article 2 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, Monsieur Fabrice KOCH, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de HAGUENAU - WISSEMBOURG ;
- Monsieur le Directeur du Service Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- Service Communication de la Ville ;
- Monsieur Fabrice KOCH, Président de l'Amicale des Sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur Pascal HACHARD, Directeur de la Castine ;
- Monsieur Christian ZIEGLER, Concierge à l'Espace Cuirassiers ;

REICHSHOFFEN, le 26 août 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 30/07/2019 par : Monsieur ANDRE RENE demeurant : 31 RUE DES CHARMILLES 67110 REICHSHOFFEN représentant : - terrain sis : 31 RUE DES CHARMILLES pour : le ravalement de façades Réf. Cadastres : SECTION 35 PARCELLES 227, 297	dossier n° : DP 067 388 19 R0096 Surface de plancher : 0 m²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 06/08/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **27/08/2019**
Le Maire,

Hubert WALTER

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 31/07/2019 par : Madame ULLMANN VIVIANE demeurant : 3 RUE D ALSACE NEHWILLER 67110 REICHSHOFFEN	dossier n° : DP 067 388 19 R0097
représentant : - terrain sis : 3 RUE D'ALSACE NEHWILLER	Surface de plancher : 0 m²
pour : le remplacement des menuiseries extérieures	
Réf. Cadastres : PREFIXE 316 SECTION 07 PARCELLE 49	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 06/08/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **27/08/2019**
Le Maire,

Hubert WALTER

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 02/08/2019	dossier n° : DP 067 388 19 R0098
par : Monsieur LADENBURGER GAETAN	
demeurant : 2 RUE DES PRUNIER	
NEHWILLER	
67110 REICHSHOFFEN	Surface de plancher : 7,67 m²
représentant :	
terrain sis : 2 RUE DES PRUNIER	
pour : Création d'une lucarne + 3 châssis de toit	
Réf. Cadastres : PREFIXE 316 SECTION 08 PARCELLES 39 et 43	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 06/08/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

REICHSHOFFEN, le **27/08/2019**
Le Maire,



Hubert WALTER

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).
Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.
En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 02/08/2019 par : Monsieur VACHET DENIS demeurant : 8 IMPASSE GEORGES BIZET 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 8 IMPASSE GEORGES BIZET pour : la mise en place d'une pergola et la modification de la couleur d'une partie de la façade Réf. Cadastres : SECTION 35 PARCELLE 309	dossier n° : DP 067 388 19 R0099 Surface de plancher : / m ²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 06/08/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN le **27/08/2019**
Le Maire,

Hubert WALTER

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).
Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.
En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 07/08/2019	dossier n° : DP 067 388 19 R0100
par : Monsieur BENDER JEAN MARC	
demeurant : 12 RUE DES VOSGES	
NEHWILLER	
67110 REICHSHOFFEN	Surface de plancher : / m ²
représentant :	
terrain sis : 12 RUE DES VOSGES NEHWILLER	
pour : Agrandissement balcon	
Ref. Cadastres : PREFIXE 316 SECTION 08 PARCELLES 69 et 73	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 13/08/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **27/08/2019**
Le Maire,

Hubert WALTER

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 07/08/2019 par : Madame HEILIG DELBECQ CAROLINE demeurant : 7 A RUE DES PERDRAUX 67110 NIEDERBRONN LES BAINS représentant : terrain sis : 19 RUE LOUIS PASTEUR pour : Remplacement des menuiseries extérieures Réf. Cadastres : SECTION 35 PARCELLE 117	dossier n° : DP 067 388 19 R0102 Surface de plancher : / m ²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 13/08/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **27/08/2019**
Le Maire,

Hubert WALTER

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-530
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL DE
CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN, A
L'OCCASION DE LA JOURNEE « MARCHÉ AUX PUCES » ORGANISEE
PAR LA SOCIETE AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE
REICHSHOFFEN**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles. L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté général de circulation sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU l'arrêté municipal du 12 mai 2006 interdisant la circulation, dans la rue Thiergarten, aux poids-lourds dont le P.T.A.C. est égal ou supérieur à 3,5 tonnes, entre le tronçon « Parking poids-lourds » et la rue du Quai ;
VU l'arrêté municipal N° PM-2019-523 du 26 Août 2019 autorisant une vente au déballage dans le cadre d'un marché aux puces, organisé le 15 septembre 2019, par l'Amicale des sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
CONSIDERANT la demande formulée par M. Fabrice KOCH, président de la Société Amicale des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN pour organiser un marché aux puces ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les lieux de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 :

Le dimanche, 15 septembre 2019 de 4 heures 30 à 22 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place de la Castine et l'ancien terrain de boules, sur le parking du côté Est entre la rue de la Castine et la rue de Kandel, ainsi que dans les rues suivantes :

- Rue du Général Koenig,
- Rue de la Castine,
- Rue de la Croix,
- Rue de Gumbrechtshoffen entre les intersections formées par la rue du Sanglier et la rue du Général Koenig,
- Rue du Chemin de Fer entre la rue du Général Koenig et la rue de Kandel,

Sauf aux organisateurs, aux exposants, aux véhicules d'incendie et de secours, aux forces de l'ordre, ainsi qu'aux véhicules nécessaires à l'entretien de la voirie, des réseaux et des bâtiments.

Article 2 :

Du 14 septembre 2019 à 8 heures au 15 septembre 2019 à 22 heures, le terrain de boules sera interdit au stationnement sauf aux organisateurs, aux véhicules d'incendie et de secours, aux forces de l'ordre, ainsi qu'aux véhicules nécessaires à l'entretien de la voirie, des réseaux et des bâtiments. Ce terrain sera également interdit de jeux afin que l'organisateur puisse préparer le marquage au sol, effectuer les installations et l'utiliser dans le cadre de la manifestation.

Article 3 :

Le dimanche 15 septembre 2019 de 4 heures 30 à 22 heures, la rue de Gumbrechtshoffen sera interdite à la circulation dans un sens, entre l'intersection formée avec le passage à niveau N° 41 en direction et jusqu'à l'intersection formée avec la rue des Roseaux. La circulation se déroulera sans changement et en sens unique dans l'autre sens. Une déviation sera mise en place par la rue du Cerf.

Article 4 :

Le 15 septembre 2019, de 4 heures 30 à 22 heures, la circulation dans la rue Thiergarten sera exceptionnellement autorisée sur le tronçon entre le parking poids-lourds et la rue du quai, dans les deux sens, aux véhicules de transports en commun dont le P.T.A.C. est égal ou supérieur à 3,5 tonnes.

Article 5 :

Le 15 septembre 2019, de 4 heures 30 à 22 heures, le stationnement sera interdit dans la rue de Kandel, du côté impair.

Article 6 :

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8^e partie), sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des opérations par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN qui est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces interventions.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Article 8 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, M. Fabrice KOCH, Président de la Société Amicale des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Monsieur le Chef de la Gare S.N.C.F. à REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Directeur de la Société EFFIA à STRASBOURG ;
- Service Communication de la Ville ;
- Monsieur Pascal HACHARD, Directeur de la Castine ;
- Monsieur Christian ZIEGLER, Concierge à l'Espace Cuirassiers ;

REICHSHOFFEN, le 27 Août 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-539
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant délégation de pouvoir au Maire ;
CONSIDERANT les travaux de rénovation du fournil de la boulangerie KREBS, 2 rue de l'Eglise à REICHSHOFFEN (67) ;
CONSIDERANT la demande écrite en date du 27 août 2019 de l'entreprise BERNECKER DECOR, 2 rue des Savetiers à 67510 LEMBACH, chargé de la réalisation de ces travaux, afin de permettre aux camions de la société d'occuper une partie de la rue des Juifs, pour évacuer les déchets et approvisionner le chantier durant la période du 27 août 2019, au 18 octobre 2019 inclus ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de cette rue ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise BERNECKER DECOR, 2 rue des Savetiers à LEMBACH (67510) est autorisée à stationner des camions, sur le domaine public, à l'entrée de la rue des Juifs, au niveau de l'intersection avec la rue du Général Leclerc à REICHSHOFFEN, du 28 août 2019 au 18 octobre 2019 inclus de 7 heures à 18 heures, durant la durée des travaux.

Article 2 :

Du 28 août 2019 au 18 octobre 2019 inclus de 7 heures à 18 heures, durant la durée des travaux, la rue des Juifs (à sens unique) sera barrée à toute circulation automobile.

Article 3 :

L'entreprise BERNECKER DECOR, 2 rue des Savetiers à LEMBACH (67510) s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie « Signalisation temporaire », par l'entreprise BERNECKER DECOR, 2 rue des Savetiers à LEMBACH (67510).

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Reichshoffen et de Niederbronn-les-Bains ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis67.com ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BERNECKER DECOR, 2 rue des Savetiers à LEMBACH (67510) ;
- Monsieur Victor KREBS, propriétaire exploitant de la boulangerie KREBS ;

REICHSHOFFEN, le 28 août 2019

Signé le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-540

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A
A L'OCCASION DE LA FETE DE RUE, DANS L'IMPASSE DU FINKENBERG,
LES 31 AOUT ET 1^{ER} SEPTEMBRE 2019

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
CONSIDERANT la demande de Madame Christelle CHATELUX, demeurant 2 impasse du Finkenberg à REICHSHOFFEN (67110), en vue d'organiser une fête de rue dans l'impasse du Finkenberg à REICHSHOFFEN, le samedi 31 août 2019..

ARRETE

Article 1 :

L'impasse du Finkenberg sera interdite à la circulation et au stationnement entre le N° 6 et le N° 8, ainsi que sur la place de retournement, le samedi 31 août 2019 de 10h00 à 24H00, sauf aux riverains résidant dans la rue, aux véhicules d'incendie et de secours, aux forces de l'ordre, ainsi qu'aux véhicules d'intervention.

Article 2 :

Madame Christelle CHATELUX est autorisée à occuper le domaine public, entre le N° 6 et le N° 8 ainsi que sur la place de retournement, du samedi 31 août 2019 de 10H00 à 24H00, pour organiser une fête de rue.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^e partie « Signalisation temporaire », par Madame Christelle CHATELUX.

Article 4 :

Un passage de 4 m. de large est à préserver pour l'accès des services de secours et des riverains.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, ainsi que Madame Christelle CHATELUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Service Départemental d'incendie et de secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;

REICHSHOFFEN, le 28 août 2019

Signé, le Maire



M. Hubert WALTER



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-545

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L 2542.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
 VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation de compétence et de signature à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
 CONSIDERANT les travaux de ravalement de façades de l'immeuble sis 2B, rue de Kandel à Reichshoffen appartenant à Monsieur LINGER Georges et réalisés par l'entreprise « EURL DANACI DECOR » sise 24, rue des Zouaves à Reichshoffen (67110) ;
 CONSIDERANT la demande de l'entreprise « EURL DANACI DECOR » en date du 29 Août 2019, pour mettre en place un échafaudage, au droit de l'immeuble situé 2B, rue de Kandel, du 03 au 30 Septembre 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise « EURL DANACI DECOR » de Reichshoffen est autorisée à mettre en place un échafaudage, sur le domaine public, au droit de l'immeuble situé 2B, rue Kandel du 03 au 30 septembre 2019.

Article 2 :

L'entreprise « EURL DANACI DECOR » de Reichshoffen est chargée de prendre toutes les mesures de sécurité relatives à la circulation des piétons, des automobiles, des cyclistes et de tous véhicules.

Article 3 :

L'entreprise « EURL DANACI DECOR » de Reichshoffen s'assurera de la protection du revêtement des trottoirs et/ou chaussée. Les réparations éventuelles lui incomberont.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire » par l'entreprise « EURL DANACI DECOR » de Reichshoffen.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Haguenau ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Madame Monique POGNON, Adjointe au Maire à la Communication ;
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise « EURL DANACI DECOR » - 24, rue des Zouaves à Reichshoffen
- Monsieur LINGER Georges – 2b, rue de Kandel – 67110 REICHSHOFFEN

REICHSHOFFEN, le 30 août 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2019-547
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE DES CERISIERS ET LA RUE DES PRUNIER**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4° et 8° partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
 VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
CONSIDERANT les travaux de création de branchements d'assainissement et d'eau potable en attente rue d'Alsace (R.D. 121) à NEHWILLER (67110), pour le compte de la Ville de REICHSHOFFEN (67110) et du syndicat des eaux de REICHSHOFFEN (67110) et environs ;
CONSIDERANT les travaux d'aménagement de la rue d'Alsace (R.D. 121) à NEHWILLER (67110) comprenant des travaux de mise en souterrain de réseaux téléphoniques et d'éclairage public pour le compte de la Ville de REICHSHOFFEN ;
CONSIDERANT la vitesse excessive de certains automobilistes contournant ces travaux par la rue des Pruniers et la rue des Cerisiers ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains de la rue des Pruniers et la rue des Cerisiers ;

ARRETE

Article 1 :

Du 30 août 2019 au 3 novembre 2019 inclus :

La vitesse sera limitée à 30 km à l'heure dans la rue des Pruniers et la rue des Cerisiers, ainsi que sur les chemins ruraux se trouvant dans le prolongement de ces deux rues.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par les services de la Ville de REICHSHOFFEN (67110) ;

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 30 août 2019

Signé, le Maire



M. Hubert WALTER